

## Bilan des études et autres acquisitions réalisées par la SEDD, Place du Marché

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La concession de l'opération Marché/Beaux-Arts, confiée à la SEDD lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 1996 prévoit la possibilité de verser au concessionnaire des avances ou des acomptes sur immobilisations, de manière à couvrir les dépenses engagées pendant le déroulement de l'opération.

Le plan de trésorerie prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

|                                | 1996            | 1997               |
|--------------------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                |                 |                    |
| Etudes avant réalisation       | 727 KF          | 2 178 KF           |
| Dépenses de réalisation        | 0 KF            | 1 300 KF           |
| Acquisitions                   | 0 KF            | 8 887 KF           |
| Frais annexes                  | 0 KF            | 554 KF             |
| <b>TOTAL Dépenses</b>          | <b>727 KF</b>   | <b>12 919 KF</b>   |
| <b>Recettes</b>                |                 |                    |
| Avance sur participation Ville | 941 KF          |                    |
| Acompte sur cession cinéma     |                 | 1 000 KF           |
| <b>Recettes - Dépenses</b>     | <b>+ 214 KF</b> | <b>- 11 919 KF</b> |

Le solde à financer se monte à 11 705 KF.

Il est précisé que le montant des acquisitions correspond à l'ensemble des négociations amiables en cours ou déjà signées par la SEDD. L'arrêté de DUP pris le 30 mai 1997 par M. le Préfet permettra d'acquérir les immeubles restants par voie d'expropriation en cas de nécessité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à la SEDD des montants inscrits au budget primitif qui s'élèvent à 3 700 000 F.

La SEDD est autorisée à préfinancer les dépenses non couvertes par l'acompte et évaluées à 8 005 KF sur la base des prévisions de dépenses exposées plus haut, dans le cadre des dispositions de la convention de concession.

Les acomptes seront imputés au compte 90.653.238.95024.30100 «Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles» qui sera abondé par les transferts de crédit suivants :

- \* 1 200 000 F du 90.653.2031.95024. 30100 «Place du Marché - Etudes»,
- \* 2 500 000 F du 90.651.21318.95024. 30100 «Place du Marché - Travaux».

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- prendre acte des prévisions de dépenses pour 1997,

- approuver le versement des acomptes dans les conditions définies ci-dessus, sous réserve de la présentation d'un état de trésorerie correspondant aux dépenses engagées.

«**M. ANTONY** : Ce n'est pas tout à fait un bilan, c'est une simple exécution du budget primitif. Il avait été inscrit 3,7 MF qui sont versés à la SEDD chargée de l'opération et on l'autorise à préfinancer les dépenses éventuelles qui dépasseraient ces 3,7 MF. Pour l'instant dans la négociation amiable, on ne dépasse pas les 3 MF alors je ne pense pas que la SEDD ait à dépasser cet estimatif de 11 MF.

**M. LE MAIRE** : Et à l'amiable, cela se passe bien ?

**M. ANTONY** : Cela se passe bien à l'amiable surtout depuis qu'on a la déclaration d'utilité publique. Cette fois, on va pouvoir concrétiser.

**M. DUVERGET** : Une question sur la rémunération de la SEDD par rapport à cette avance qu'elle va réaliser, ce sera à quel taux, s'il vous plaît ?

**M. ANTONY** : La rémunération de la SEDD est de l'ordre de 4 %.

**M. DUVERGET** : Merci.

**M. BONNET** : Notre groupe s'abstient comme habituellement sur ce point concernant la place du Marché».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 7 abstentions, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.*